

## Réglementation à l'importation du vin en Chine

### Régime d'importation

Tous les produits alimentaires, les boissons alcoolisées doivent faire l'objet d'une déclaration préalable d'importation auprès des autorités chinoises. Cette formalité est effectuée par l'importateur à partir d'informations fournies par l'exportateur, notamment une fiche technique des produits.

Si l'activité d'importation est majoritairement le fait de sociétés à capitaux chinois, certains montages juridiques (via la zone économique spéciale de Waigaoqiao par exemple à Shanghai) permettent aujourd'hui à des acteurs étrangers d'intervenir. Seule une licence générale d'importation/export (associée à la licence Forex de contrôle des changes) est alors requise, les licences spécifiques à l'importation de vins et de spiritueux ayant respectivement disparu en 1997 et au 1<sup>er</sup> janvier 2002 avec l'accession de la Chine à l'OMC.

Néanmoins, la Chine s'est engagée à autoriser l'ensemble des entreprises établies en Chine, qu'elles soient chinoises, à capitaux mixtes ou à investissement 100 % étranger, à effectuer librement des opérations d'importation et d'exportation à partir de décembre 2004.

### Réglementation douanière et fiscale

Les vins et spiritueux importés sur le territoire chinois sont soumis à trois types de taxes appliquées sur la valeur CIF des marchandises : les droits de douane, la taxe à la consommation et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La taxe à la consommation est de 10 % pour les vins et 25 % pour les spiritueux. Quant à la TVA, elle s'élève à 17 %.

Avec l'entrée de la Chine à l'OMC, les droits de douane appliqués aux vins en bouteille sont passés de 65 % à 34,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ils s'élèvent à 14 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### Réglementation technique

- **Conformité des produits**

L'importation de vins et spiritueux au même titre que tous les produits alimentaires importés en Chine, est subordonnée à l'application de la réglementation publiée par l'*AQSIQ (Administration générale d'Etat de la République Populaire de Chine pour la Supervision de la Qualité, l'Inspection et la Quarantaine)*, relatif à l'étiquetage et à la présentation des produits.

Les dispositions chinoises en matière d'étiquetage des produits agroalimentaires sont particulièrement contraignantes et coûteuses. L'*AQSIQ* impose en matière de vin, que chaque bouteille doit être contre-étiquetée. Cette contre-étiquette doit comporter certaines informations en chinois pour décrire le produit. Elle doit être visée par l'administration chinoise afin d'obtenir « un certificat d'approbation de l'étiquette ». La délivrance du certificat intervient 3 mois après le dépôt du dossier. La procédure suppose la remise d'échantillons aux autorités chinoises.

Bien que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, les étiquettes subissent un simple contrôle de conformité à l'arrivée de la marchandise en douane. Il faut parfois compter 6 mois pour obtenir le certificat. Dans la pratique, c'est l'importateur qui prend en charge ces formalités qui exigent une très bonne connaissance de l'administration chinoise et des nombreuses démarches à effectuer. Toute irrégularité dans l'étiquetage des produits alimentaires importés pose problème dans la mesure où l'ensemble des lots de la cargaison peut être détruit ou retourné. L'*AQSIQ* reste l'administration compétente pour la gestion de l'étiquetage.

- **Les normes sanitaires applicables aux vins et spiritueux**

Vins tranquilles : GB 2758-81  
Vins pétillants : GB 71 10-86  
Spiritueux : GB 2757-81

- **Additifs**

Il existe une norme générale quant à l'utilisation des additifs de synthèse autorisés dans les produits alimentaires : normes GB 2760-1996

## Éléments pour l'évaluation de l'offre export

### Les conditions de l'importateur distributeur chinois Tang Xi à Canton sont les suivantes :

- 1 conteneur 20' standard complet de cépages rouges (moitié merlot, moitié syrah). Vin identique à la commande d'essai.
- CIF Ganzhou (Canton)
- Devise : HKD
- Livraison au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2008
- Paiement par crédit documentaire irrévocable
- Réponse sous 10 jours

### Autres informations

Les 11 400 bouteilles sont conditionnées en caisses bois de 24 bouteilles et sont palettisées en 11 palettes d'un volume unitaire de 2,5 m<sup>3</sup>  
Poids d'une palette complète : 1 500 kg

- Coût de revient du vin en vrac : 450 EUR / hectolitre (100 litres) quel que soit le cépage.

### Conditionnement et emballage

- Bouteille 0,14 EUR
- Bouchon 0,04 EUR
- Embouteillage 0,17 EUR / bouteille
- Etiquetage 0,01 EUR / bouteille
- Caisses bois 3,50 EUR / caisse
- Marquage des colis 0,28 EUR / caisse

### Informations commerciales :

- Marge d'UVICA 15 % du coût de revient
- Acompte 15 % à la commande par virement SWIFT

### Informations transitaire

- 1<sup>ère</sup> solution : Conteneur 20' complet
  - Poids maximum : 18 tonnes
  - Volume maximum : 32 m<sup>3</sup>
  - Box rate : 2 500 EUR
  - Empotage : 25 EUR
  - Pré-acheminement : 150 EUR
  - Chargement: 55 EUR
- 2<sup>ème</sup> solution : groupage maritime  
Enlèvement des marchandises et transport maritime: 120 EUR / UP

### Éléments communs aux deux solutions :

- Port de départ : Marseille
- Surcharge BAF : 3%
  - Surcharge CAF : 2,6%
  - Assurance : 1% du CIF +10 %
  - Formalités douanières export : 50 EUR
  - Droit de douane import 14 %
  - Taxe à la consommation 10 % de la valeur CIF
  - TVA import 17 %
  - 1 EUR =9,30 HKD



## Annexe 5 (à rendre avec la copie)

<b>Facture Pro forma / Pro forma Invoice</b>		N° facture		Date facture Proforma/Proforma Invoice date :	
		Autres références/ other references			
Vendeur / Seller		Acheteur/ Buyer			
Notifier/ Notify		Banque du vendeur Seller's bank			
Date de mise à disposition Date of disposal	Date d'expédition demandée Date of despatch requested	Pays d'origine/Country of origin		N° guichet banque Bank counter n°	
Pré-transport par/ pre-carriage by	Lieu de reception.place of receipt	Conditions de paiement Terms of paiement		Monnaie de paiement Currency of payement	
Identité du moyen de transport Transport ID	Lieu de chargement Place of loading				
Lieu de déchargement Place of dispache	Lieu de destination Place of destination				
Nombre Number	Désignation des produits Description of goods	Poids total Global Weight	Quantité Quantity	Prix Unitaire Unit price	Montant Amount
Emballage/Packing	Fret/Freight	Autres Coûts Other Costs	Assurance Insurance	Montant total Total Amount	
Déducti/Deductions		Lieu d'établissement Place of issue			
Clauses particulières –visas Special Informations –visas		Nom/ Name			
		Tél/Tel			
		Signature/signature			

<b>Crédit documentaire export Chine</b>
-----------------------------------------

Suite à la commande de l'importateur, UVICA a reçu le 24 janvier 2008 de sa banque la Société Générale de Lyon la copie du télex de notification d'un crédit documentaire.

De HSBC de Canton À Société Générale de Lyon TLX XXXX

Veillez trouvez ci-après le texte du telex dûment authentifié reçu de HSBC Canton :

\*27 SEQ. NUM: 1/1  
 \* 40 A D/C : IRREVOCABLE  
 \* 20 D/C : NUM 02-41568  
 \*31C DATE OF ISSUE : 08 / 01 / 24  
 \*31D DATE AND PLACE OF EXPIRY : 08/03/10 HSBC CANTON  
 \* 50 APPLICANT : TANG XI - BP CANTON  
 \* 59 BENEFICIARY : UVICA - RUOMS  
 \*32 B CURRENCY CODE AND AMOUNT : HKD 434 350  
 \* 39 B MAXIMUM  
 \*41 A AVAILABLE WITH HSBC CANTON  
 \* BY DEF PAYMENT  
 \*42 C BY PAYMENT AT SIGHT FOR 85 PCT OF THE INVOICE VALUE  
 \*42 P PAYMENT DÉTAIL : 60 DAYS DATE OF B/L  
 \*43 P PARTIAL SHIPMENTS : NOT ALLOWED  
 \*43 T TRANSHIPMENT : NOT ALLOWED  
 \*44 A LOADING ON BOARD : ANY EUROPEAN PORT  
 \*44 B FOR TRANSPORTATION TO : HONG KONG  
 \*44 C LATEST DATE OF SHIPMENT : 08 / 02 / 17  
 \*45 A DESCRIPTION OF GOODS : DETAILS AS PER PRO FORMA INVOICE N° 24 56  
 38 DATED 07 / 12 / 15, AMOUNT HKD 511 000  
 CIF HONG KONG - INCOTERMS 2000  
 \*46 A DOCUMENTS REQUIRED :  
 COMMERCIAL INVOICE (ORIGINAL +6 COPIES)  
 DULY SIGNED BY THE BENEFICIARY INDICATING DDP VALUE AND THE  
 ORIGIN OF THE GOODS SHIPPED  
 PACKING LIST (3 COPIES)  
 WEIGHT NOTE (3 COPIES)  
 3 ORIGINAL PLUS 2 COPIES OF CLEAN ON BOARD B/L, MENTIONNED  
 FREIGHT COLLECT, ENDORSED TO THE ORDER OF HSBC CANTON  
 CERTIFICATE OF ORIGIN  
 PHYTOSANITARY CERTIFICATE  
 INSPECTION CERTIFICATE ISSUED BY SGS-CHINA CERTIFYING THAT THE  
 SHIPMENT IS FULLY IN COMPLIANCE WITH THE PRO FORMA 24 56 38  
 \*47 A ADDITIONAL CONDITIONS : ALL DOCUMENTS WILL BE SEND TO OUR  
 BANK'S ADDRESS : HSBC CANTON  
 ALL DOCS SHOULD BEAR DOCUMENTARY CREDIT NUMBER  
 \*71 B CHARGES : ALL BANKING COMMISSIONS AND CHARGES OUTSIDE CHINA  
 INCLUDING REIMBURSEMENT CHARGES ARE FOR BENEFICIARY'S  
 ACCOUNT  
 \* 48 PERIOD FOR PRESENTATION : 21 DAYS FROM BL DATE BUT WITHIN  
 VALIDITY OF L/C  
 \*49 CONFIRMATION INSTRUCTIONS : CONFIRM  
 \*72 ADVISE BK TO BK : PLS ACK RECEIPT

<b>Bilan comptable d'UVICA</b>
--------------------------------

**Bilan au 31/12/2007**

(en milliers d'euros)

<b>Actif</b>	BRUT	AMORT. ET PROV.	NET	<b>Passif</b>	
<b><u>Actif Immobilisé</u></b>				<b><u>Capitaux propres</u></b>	
Immobilisations incorporelles :				• Capital	8 000
• Frais d'établissement	2 100	100	2 000	• Réserves	2 000
Immobilisations corporelles :				• Résultat net	700
• Terrains	4 900		4 900		
• Constructions	6 800	4 500	2 300	<b>Total 1</b>	10 700
• Installations	8 000	5 100	2 900	Provisions pour Risques et charges	860
<b>Total 1</b>	<u>21 800</u>	<u>9 700</u>	<u>12 100</u>	<b>Total 2</b>	<u>860</u>
<b><u>Actif Circulant</u></b>				<b><u>Dettes</u></b>	
• Stocks	1 220	20	1 200	Emprunts (1)	1 140
• Clients et comptes rattachés	5 500	3 140	2 360	Fournisseurs et comptes rattachés	2 500
• VMP ( <i>valeurs mobilières de placement</i> )	200		200	Fiscales et sociales	400
• Disponibilités	800		800	Dettes sur immobilisations	660
<b>Total 2</b>	<u>7 720</u>	<u>3 160</u>	<u>4 560</u>	Autres dettes (2)	400
<b>Total général</b>	<b>29 520</b>	<b>12 860</b>	<b>16 660</b>	<b>Total 3</b>	<u>5 100</u>
				<b>Total général</b>	<b>16 660</b>

(1) Dont 30 de concours bancaires courants

(2) Autres dettes à considérer comme éléments hors exploitation

## Couverture du risque de crédit

En raison des risques d'impayés, UVICA a souscrit une assurance Coface Globaliance depuis 2 ans afin de se couvrir contre le risque de crédit. Suite aux démarches de prospection dans la zone de Canton, le responsable export est revenu avec une commande d'un client cantonnais LU XING de 16 000 EUR. Une demande d'option a été déposée auprès de la délégation régionale qui a accepté le découvert sollicité à hauteur de 20 000 EUR.

Le 01 / 05 / 2007, la marchandise a été expédiée accompagnée d'une facture d'un montant de 16 000 EUR payables à 120 jours par virement Swift.

A l'échéance, aucun virement n'a été fait par l'acheteur chinois. Après plusieurs relances, le directeur commercial a envoyé une déclaration de menace de sinistre (DMS) le 24 septembre 2007.

Le 18 octobre 2007, il a envoyé une demande d'intervention (DI) et le 6 novembre 2007, la Coface fait parvenir en bonnes et dues formes au client asiatique une lettre de mise en demeure lui rappelant ses obligations.

La Coface a demandé à l'assuré l'original du contrat commercial et a saisi un avocat.

Après avoir reçu l'indemnité provisionnelle (versée 5 mois après la demande d'intervention), le 15 avril 2008 UVICA a été informé que l'avocat a pu récupérer 14 500 EUR et que ses honoraires s'élèvent à 1 500 EUR.